

No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 11 février 2020 à 19 h au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Mario Lasalle, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Yves Liard, maire suppléant de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent, Monsieur Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

029-02-2020

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que la séance débute à 19 h.

030-02-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par François Desrochers et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en y ajoutant un point à Varia : 11.1 Dîner-bénéfice du Festival international de Lanaudière

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2020

4 Période de questions

5 Administration

5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer

5.2 Entente de délégation de la Table des préfets de Lanaudière 2020-2025

5.3 Demande d'appui :

5.3.1 MRC de Témiscamingue : projet de Loi 37 | Instituer le centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques à Québec

5.3.2 MRC de la Haute-Yamaska : demande de modifications au Code municipal du Québec et à la Loi sur les cités et villes

5.3.3 MRC de Manicouagan : désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay

5.3.4 MRC de Papineau : Loi sur les ingénieurs

6 Aménagement

6.1 Avis de motion : modification du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 421-2016 (zonage inondable) par le projet de règlement 421-2.2016

6.2 Avis et recommandation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur l'agrandissement de la station de traitement des eaux de Saint-Ambroise-de-Kildare par l'ajout d'un étang aéré

7 Gestion des matières résiduelles

7.1 Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 8 Transport
- 9 Développement (économique, culturel, social)
 - 9.1 Priorités territoriales
 - 9.2 État de situation : patinoire de la rivière l'Assomption
- 10 Rapports, comptes rendus et bilan(s) déposé(s)
- 11 Varia
- 12 Période de questions
- 13 Levée de la séance

031-02-2020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JANVIER 2020

Il est proposé par M. Roland Charest, appuyé par M. Yves Liard et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2020 soit adopté après correction du nom de M. Alain Beaudry par M. Yves Liard dans les présences.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

032-02-2020

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 31 317,08 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 726 197,59 \$ et en autorise le paiement.

033-02-2020

5.2 ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE 2020-2025

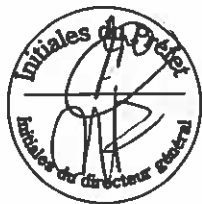
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la MRC à confier l'exercice des pouvoirs prévus à 126.2 à un organisme à but non lucratif;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette souhaite confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* à la Table des préfets de Lanaudière et ainsi, lui déléguer une partie de la planification et du soutien régional pour le territoire de la région de Lanaudière, sous réserve de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les MRC de Lanaudière délèguent depuis 2016 une partie de leurs responsabilités en développement régional à la Table des préfets de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation balisant les interventions et le financement de la TPL par les MRC vient à échéance le 31 mars 2020;
- CONSIDÉRANT la volonté des MRC de renouveler cette entente pour les 5 prochaines années;
- CONSIDÉRANT QUE la TPL est désignée à titre de comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions, comme mandataire régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale ainsi que comme fiduciaire de l'entente avec la Fondation Lucie et André Chagnon pour la région de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE les objets de l'entente de délégation à intervenir entre les parties sont libellés comme suit :
- Les MRC décrètent que la Table des préfets est l'organisme délégataire des pouvoirs de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales. Elles lui confient ainsi une partie de la planification et du soutien au développement régional pour le territoire de la région de Lanaudière. À cette fin, la Table des préfets peut, en conformité avec le cadre législatif en vigueur et les directives gouvernementales et à la demande expresse des MRC :
- Prendre toute mesure de soutien aux projets structurants régionaux pour l'amélioration des milieux de vie et du développement de la région de Lanaudière.
 - Élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action.
 - Agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement régional du territoire de la région de Lanaudière.
 - S'engager à réaliser tout mandat qui découle de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences qui sont attribuées aux MRC par la loi et qui sont associées au développement régional et que les MRC lui confient.
 - Gérer et administrer les fonds qui lui sont confiés pour le développement régional.
- CONSIDÉRANT QUE l'article 21.23.1 2^e paragraphe de la loi sur le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui autorise la MRC à charger un ou des membres de son comité administratif de la totalité ou d'une partie du Fonds de développement des territoires.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Mario Lasalle, et unanimement résolu :
1. Que la MRC de Joliette désigne la Table des préfets de Lanaudière comme organisme délégataire des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales sous réserve de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prévue par l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales.
 2. D'autoriser le renouvellement de l'entente de délégation liant les 6 MRC du territoire et la Table des préfets de Lanaudière et d'autoriser le préfet à signer ladite entente.
 3. De désigner le préfet et le préfet suppléant à titre de membres du comité administratif, afin d'être comme gestionnaire et d'engager les sommes du FDT réservées à la concertation régionale pour et au nom de la MRC au conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière pour la durée de l'entente ci-haut mentionnée.
 4. D'autoriser le versement de l'aide financière pour l'année 2020-2021.
 5. Sous réserve du versement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la contribution gouvernementale du Fonds de développement des territoires, de déboursier les contributions pour les années ultérieures, tel que prévu au protocole d'entente.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6. De transmettre copie de la présente résolution à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la directrice de la Table des préfets de Lanaudière.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-629-15-459 FDT – concertation régionale

5.3 DEMANDE D'APPUI

034-02-2020

5.3.1 APPUI À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE : PROJET DE LOI 37 | INSTITUER LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES ET INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES À QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 37 «*Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et infrastructures technologiques du Québec*» confère au président du Conseil du trésor le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au Centre devient obligatoire;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 37 confère un pouvoir semblable au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'égard des organismes qui relèvent de leurs responsabilités;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette considère qu'une telle centralisation des pouvoirs restreint les responsabilités actuellement dévolues aux dirigeants des institutions concernées dans la région et sur le territoire de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT la *Loi pour assurer l'Occupation et la vitalité des territoires* qui a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion de l'Administration et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions;
- CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire n'est pas qu'une notion abstraite, mais que celle-ci s'incarne dans les propositions législatives du gouvernement;
- CONSIDÉRANT QUE cette orientation réduira l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) aux marchés publics;
- CONSIDÉRANT QUE les PME sont le cœur de toute diversification économique et permettent aux régions ressources une plus grande résilience en période de ralentissement économique;
- CONSIDÉRANT QUE les approvisionnements gouvernementaux atteignent un montant de 9 milliards de dollars par année (soit environ 2,15 % du PIB nominal de la province);
- CONSIDÉRANT QUE les achats du gouvernement du Québec constituent en soi un segment important de l'économie;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette juge que le gouvernement du Québec devrait percevoir les dépenses du Gouvernement du Québec comme un levier de développement économique;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette juge que le projet de loi 37 s'inscrit dans une logique strictement comptable incompatible avec le développement local et régional;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Roland Charest, et unanimement résolu :
1. De recommander au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor le maintien des systèmes d'acquisition actuels et de le sensibiliser aux impacts potentiels de l'adoption d'un tel projet de *Loi sur les partenaires économiques de la région*.
 2. Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Témiscamingue.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

035-02-2020

5.3.2 APPUI À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA : DEMANDE DE MODIFICATIONS AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

- CONSIDÉRANT QUE les enjeux environnementaux et les changements climatiques nécessitent des actions collectives et concertées;
- CONSIDÉRANT QUE les règlements de zonage des municipalités locales prévoient des amendes minimales et maximales fixes payables pour les cas en infraction, le tout selon les balises prévues aux actuels articles 455 du *Code municipal du Québec* et 369 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT QUE ces articles de loi ne permettent pas la possibilité pour une municipalité d'imposer une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction et que cela entraîne une iniquité dans plusieurs situations;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit une modulation des amendes en fonction de la gravité et de l'étendue de l'infraction décrite, soit en fonction de la superficie qui a fait l'objet d'abattage illégal d'arbres;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Liard, appuyé par M. Robert Bibeau, et unanimement résolu :
1. Demander au gouvernement du Québec de modifier l'article 455 du *Code municipal du Québec* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* de manière à permettre la possibilité pour une municipalité d'imposer dans un règlement une amende en fonction de la gravité ou de l'étendue d'une infraction.
 2. Transmettre, pour appui, une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC de La Haute-Yamaska ainsi qu'aux députés de l'Assemblée nationale du Québec représentant le territoire de la MRC de Joliette.

036-02-2020

5.3.3 MRC DE MANICOUAGAN : DÉSENCLAVEMENT DE LA CÔTE-NORD PAR LE PROLONGEMENT DE LA ROUTE 138 JUSQU'À BLANC-SABLON ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE SAGUENAY

- CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord est la seule région du Québec à ne pas pouvoir compter sur un lien routier complété à ses deux extrémités, hypothéquant du même coup et de façon importante ses chances de se développer comme l'ensemble des régions du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord a connu une baisse démographique au cours des cinq dernières années et que ce problème de libre accès au territoire est assurément une des causes de cette dévitalisation;
- CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord contribue grandement à l'enrichissement de tout le Québec par l'exploitation de ses ressources naturelles, dont une contribution de quelque 40 % au parc hydroélectrique d'Hydro-Québec, laquelle entreprise publique a généré un profit net record de 5,3 milliards \$ en 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le désenclavement de la Côte-Nord va bénéficier à l'ensemble du Québec, ouvrant la voie aux échanges commerciaux avec la province de Terre-Neuve-Labrador, province qui espère aussi le prolongement de la route 138;
- CONSIDÉRANT QU' en 2019, alors que les changements climatiques rendent extrêmes les conditions d'isolement des communautés de la Basse-Côte-Nord, contribuant ainsi à leur dévitalisation et à leur appauvrissement;
- CONSIDÉRANT les coûts démesurés et récurrents nécessaires au maintien de traversiers à la hauteur de Tadoussac | Baie-Ste-Catherine et que la construction d'un pont représenterait sans équivoque des économies à moyen et long terme pour tout le Québec;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les déboires accumulés par les différentes traverses au cours des dernières années ont mis en lumière toute la vulnérabilité du réseau de traversiers qui desservent la Côte-Nord et l'extrême dépendance des populations à ceux-ci;
- CONSIDÉRANT QUE les traversiers de Tadoussac | Baie-Ste-Catherine mettent une pression énorme sur la population menacée des bélugas avec ces quelque 40 000 traverses annuelles et que la construction d'un pont viendrait grandement amoindrir cette pression;
- CONSIDÉRANT QUE les interminables attentes, les délais et les nombreuses annulations des traverses représentent d'importants obstacles au développement économique de la Côte-Nord;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. François Desrochers, et unanimement résolu :

1. D'appuyer la démarche qui vise le désenclavement de la Côte-Nord et qui mène au prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon, sortant les populations de leur isolement et ouvrant la porte aux échanges commerciaux avec Terre-Neuve-Labrador, redessinant du même coup le réseau de transport des biens et des personnes pour tout l'est du Canada.
2. De demander au gouvernement du Québec de confirmer la poursuite des travaux du bureau de projet mis en place pour réaliser l'étude d'opportunité quand à la construction d'un pont sur le Saguenay, une démarche que l'on souhaite rigoureuse, diligente et réalisée avec un échéancier réaliste, mais ambitieux.
3. D'accompagner la délégation de la Côte-Nord auprès des deux paliers de gouvernement, dans leurs démarches visant le désenclavement de cette région.
4. De transmettre copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

M. François Legault, premier ministre du Québec
M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec
M. Jonatan Julien, ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Mme Lorraine Richard, députée de Duplessis
Mme Émilie Foster, députée de Charlevoix Côte-de-Beaupré
M. Martin Ouellet, député de René Lévesque
Premier ministre du Canada et députés fédéraux des régions de Manicouagan et Charlevoix
MRC de la Côte-Nord et de Charlevoix

037-02-2020

5.3.4 MRC DE PAPINEAU : LOI SUR LES INGÉNIEURS

- CONSIDÉRANT QUE les paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* stipulent que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur ;
- a) Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;
 - d) Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*, adopté en 1964, n'a pas été révisé depuis 1973, et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les ingénieurs a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux, compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;
- CONSIDÉRANT QUE la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures telles les réparations d'aqueduc ou d'égout, les remplacements de ponceaux, sont supérieurs à 1 000 \$ et/ou 3 000 \$, selon le cas;
- CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation de travaux mineurs ont augmentés de façon considérable compte tenu de l'obligation de déposer des plans et devis scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir à la hausse les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) dudit article 2 afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE la présente démarche a déjà été initiée à au moins deux reprises dans le passé, entre autres, par la MRC de L'Abitibi en 2010 et par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2015;
- CONSIDÉRANT la résolution numéro 1911-433, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin tenue le 5 novembre 2019, laquelle demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi.
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Mario Lasalle, et unanimement résolu :
1. Que la MRC de Joliette appuie les démarches que la Municipalité de Saint-André-Avellin a initiées auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi
 2. Que copie de la présente résolution soit acheminée pour appui à l'ensemble des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

6. AMÉNAGEMENT

038-02-2020

6.1 AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) NUMÉRO 421-2016 (ZONE INONDABLE) PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 421-2.2016

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Mario Lasalle donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 421-2.2016 concernant le RCI.

039-02-2020

6.2 AVIS ET RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) SUR L'AGRANDISSEMENT DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE PAR L'AJOUT D'UN ÉTANG AÉRÉ

- CONSIDÉRANT l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;
- CONSIDÉRANT la demande de Saint-Ambroise-de-Kildare d'agrandir sa station de traitement des eaux usées par l'ajout d'un troisième étang aéré;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 5 274 073 du cadastre du Québec, lot sur lequel se trouve l'actuelle station de traitement des eaux usées de ladite municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' une superficie d'environ 1.7 hectare est déjà utilisée à des fins de traitement des eaux usées, sur ce lot;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cette station de traitement des eaux usées a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ en 1991;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande porterait la superficie de cet usage non agricole à environ 2.4 hectares;
- CONSIDÉRANT QUE les lots voisins sont en culture et que cet usage non agricole n'ajouterait pas de nouvelles contraintes à la pratique de l'agriculture sur ces lots;
- CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme au schéma d'aménagement en vigueur de la MRC, tel que précisé dans le document d'accompagnement Avis et recommandation de la MRC de Joliette.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Marc Corriveau, et unanimement résolu :
1. D'émettre un avis favorable au projet de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare d'agrandir sa station de traitement des eaux usées par l'ajout d'un troisième étang aéré.
 2. D'appuyer les démarches de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare auprès de la CPTAQ et de recommander que cette dernière accueille positivement la demande puisque celle-ci répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA et est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.
 3. De transmettre cette résolution, accompagnée du document *Avis et recommandation de la MRC de Joliette*, à la CPTAQ ainsi qu'à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, par voie électronique.

7.1 DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. TRANSPORT

9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)

040-02-2020

9.1 PRIORITÉS TERRITORIALES

- CONSIDÉRANT le déploiement de la démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale par la Table des préfets de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT QUE le comité local de développement social a complété une démarche visant à mobiliser les partenaires et à favoriser la concertation;
- CONSIDÉRANT QUE les deux (2) cibles d'intervention prioritaires sont : la valorisation et la richesse de la différence, le référencement et le mécanisme de navigation;
- CONSIDÉRANT les huit (8) champs d'action prioritaires étant : l'éducation sociale et formation, l'emploi et revenus, le logement, la mobilisation sociale, les relations familiales et sociales, la santé psychosociale, la sécurité alimentaire et le transport;
- CONSIDÉRANT QUE ces priorités territoriales vont permettre de constituer le cadre d'admissibilité des projets déposés dans les appels de projets de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale et du financement des actions à développer dans les milieux;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer cette démarche afin que le comité puisse produire un plan d'action répondant aux priorités du territoire.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

1. Que la MRC de Joliette adopte les priorités jointes en annexe.
2. Que copie de la présente résolution soit acheminée à la Table des préfets de Lanaudière et au Comité local de développement social MRC de Joliette.

041-02-2020

9.2 ÉTAT DE SITUATION : PATINOIRE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT le souhait de la MRC de Joliette de garder ouverte la patinoire de la rivière L'Assomption jusqu'au 8 mars 2020 et qu'un montant maximum de 20 400 \$ plus les taxes applicables est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la somme sera prise à même le surplus libre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par M. Mario Lasalle, et unanimement résolu :

1. De réserver un montant maximum de 20 400 \$ plus les taxes applicables au surplus libre de la MRC de Joliette.
2. D'autoriser la direction générale par intérim de la MRC de Joliette à accepter des factures liées au maintien de l'ouverture de la patinoire de la rivière L'Assomption jusqu'au maximum autorisé.
3. De transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-701-30-429 entretien de la patinoire

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

11. VARIA

042-02-2020

11.1 DÎNER-BÉNÉFICE – FESTIVAL INTERNATIONAL DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue en date du 17 janvier 2020 par le directeur général de Desjardins – Caisse de Joliette et du Centre de Lanaudière, M. Joël Landry qui assure la présidence d'honneur à l'événement *Dîner-bénéfice du Festival international de Lanaudière* qui se déroulera le lundi 18 mai 2020 à 18 h au Club de golf de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est fière de contribuer à l'avancement de ce festival international;

CONSIDÉRANT le souhait des membres du conseil de procéder à l'achat de 8 places s'élevant à 1 600.00 \$;

CONSIDÉRANT la disponibilité des crédits au budget 2020.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Yves Liard, et unanimement résolu :

1. De procéder au paiement de 1 600.00 \$.
2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Joël Landry et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-110-00-346 congrès et colloques élus



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

043-02-2020

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, appuyée par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que la séance soit levée à 19 h 50.


Alain Bellemare, préfet
Denis Savard, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim